

## Un lien établi entre vaccin de l'hépatite B et sclérose en plaques

**La Cour de cassation confirme une décision de la cour d'appel de Lyon reconnaissant un lien de causalité entre la vaccination contre l'hépatite B en 1997 et le déclenchement d'une sclérose en plaques.**

Début juillet, la première chambre civile de la Cour de cassation a statué sur la responsabilité d'une société pharmaceutique (Sanofi Pasteur MSD) ayant commercialisé un vaccin contre l'hépatite B sur le fondement «*de produit défectueux* ». Vaccinée en juillet et en août 1997, une femme de Cergy-Pontoise a commencé à subir des troubles neurologiques avant qu'une sclérose en plaques (SEP) ne soit diagnostiquée. La Cour de cassation confirme l'arrêt rendu par la cour d'appel de Lyon le 22 novembre 2007, déclarant ainsi un laboratoire responsable de l'apparition de la sclérose en plaques chez la plaignante.

### Défectuosité

La plus haute juridiction rappelle qu'un «*produit est défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut s'attendre ; que dans cette exigence, il doit être tenu compte de la présentation du produit, de l'usage qui peut en être attendu et du moment de sa mise en circulation* ». La Cour de cassation souligne que la cour d'appel a constaté «*que le dictionnaire médical Vidal fait figurer, dès 1994, le risque de poussée de sclérose en plaques au nombre des possibles effets secondaires indésirables alors que la notice de présentation du produit ne contenait pas cette information à l'époque du litige* ». La juridiction en déduit que le vaccin contre l'hépatite B présentait «*le caractère d'un produit défectueux au sens de ce texte. La cour de Lyon a pu déduire un lien causal entre vaccination et SEP après avoir souverainement estimé que les faits constituent des présomptions graves, précises et concordantes*».

Cette décision intervient alors que le TGI de Nanterre vient de condamner en première instance GlaxoSmithKline à verser plus de 400 000 € au titre des préjudices à une autre plaignante vaccinée par Engérix B et ayant développé ensuite une SEP. Le jugement estime que «*la défectuosité du vaccin est caractérisée. Son caractère dangereux peut être déduit de l'insuffisance des informations ou mises en gardes mentionnées sur le vaccin* ». Trois autres tribunaux de grande instance sont allés dans le même sens depuis. Et le 11 septembre prochain, la cour d'appel de Paris doit se prononcer sur un dossier du même type renvoyé en mai 2008 par la Cour de cassation de Paris. Depuis la mise sur le marché des vaccins contre l'hépatite B, 33 millions de personnes ont été vaccinés en France, dont 12 millions d'enfants de moins de 15 ans et 3,4 millions de nourrissons. Plus de 1 300 cas de complications neurologiques, dont des centaines de SEP, ont été recensés chez des personnes vaccinées.

## Armelle Jeanpert, présidente de REVAHB: «Soulagement et espoir»

Armelle Jeanpert, de Sarralbe, accueille ces décisions avec soulagement et espoir. Elle voit enfin poindre la fin d'un long combat. «*C'était une décision attendue, car en mars 2007, le Conseil d'Etat s'était prononcé favorablement sur les effets secondaires du vaccin chez deux*

*patientes, dont une infirmière de l'hôpital de Sarreguemines. Cent trente indemnisations de l'Etat et de multiples reconnaissances en accident du travail ont été prononcées depuis 1998»*

Mais jamais une juridiction n'était allée aussi loin pour établir le lien de causalité entre le vaccin anti-hépatite B et la sclérose en plaques. Une décision qui représente un espoir pour les 600 dossiers encore ouverts devant les tribunaux français. *«Cela doit inciter tous les plaignants à ne pas renoncer aux poursuites engagées. J'espère qu'ils obtiendront également gain de cause, car cette décision de la plus haute juridiction en faveur d'une plaignante fera jurisprudence pour toutes les autres. Le combat est gagné. »*

Présidente de l'association REVAHB (Réseau vaccin hépatite B), créée en 1997, Armelle Jeanpert est à l'origine de nombreuses procédures juridiques engagées devant les tribunaux par des victimes post-vaccinales. Depuis sa création, REVAHB a reçu plus de 3 000 témoignages de personnes touchées par une maladie auto-immune depuis l'injection du vaccin anti-hépatite B.

Chef comptable à l'hôpital-maison de retraite Saint-Joseph de Sarralbe, Armelle Jeanpert s'était fait vacciner en 1994 contre l'hépatite B. Un mois après, elle ressentait les premiers symptômes de la sclérose en plaques. A ce jour, plusieurs contentieux qu'elle a engagés n'ont toujours pas trouvé d'issue.

Fabien SIEGWART.

Le REPUBLICAIN LORRAIN, Publié le 08/09/2009